



# PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

Au 20/03/2020

**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

*La situation actuelle liée à la lutte contre la propagation du COVID-19 a amené la communauté de communes à créer et activer son Plan de Continuité d'Activité.*

*La nécessité de préserver la santé de nos agents et leurs familles et de participer à l'effort collectif de confinement a obligé la collectivité à prendre les mesures particulières dans les domaines suivants :*

## **POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS**

La collecte des déchets ménagers est assurée sur l'ensemble des communes concernées par le service «collecte» des Portes Euréliennes d'Île de France.

**Les actions suivantes ont été mises en place avec effet immédiat :**

- Fermeture de tous les points d'accueil physique des usagers.
- Accueil téléphonique assuré au 02.37.83.49.33.
- Diffusion par le site internet de la communauté de communes des informations particulières en cas de besoin.
- Arrêt des interventions de terrain en contact avec les usagers : Gestion des bacs (réparation, livraison), Conseils sur le tri, action compostage
- Fermeture de l'ensemble des déchèteries.

Par ailleurs, des mesures particulières ont été mises en place dans nos activités de collecte des déchets :

- Mesures de continuité :
  - Maintien des jours de collecte conformément au calendrier 2020
  - Maintien des collectes en bornes d'apport volontaire : verre et végétaux
- Mise en place de barrière sanitaire : Les agents de collecte doivent appliquer les mesures sanitaires nécessaires à leur protection
- Les personnels d'encadrement présents pour informer de l'évolution de la situation.

**Ces mesures permettront de maintenir des exigences de salubrité publique en assurant l'évacuation des déchets.**

- **la continuité du service collecte est assuré actuellement dans les meilleures conditions.**

## **POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

En dehors des périmètres des syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France assure, depuis le 1er janvier 2020, la production et la distribution d'eau potable ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées.

**Les actions suivantes ont été mises en place avec effet immédiat :**

- Fermeture de tous les points d'accueil physique des usagers.
- Accueil téléphonique assuré au 02.37.83.49.33.
- Diffusion par le site internet de la communauté de communes des informations particulières en cas de besoin.
- Arrêt des interventions de terrain en contact avec les usagers : relève de compteurs, renouvellement de compteurs, contrôle de conformité (assainissement collectif et non collectif lors de

cession immobilière), ...

Par ailleurs, des mesures particulières ont été mises en place dans nos activités d'exploitation :

- Mise en place de barrière sanitaire : Les agents de terrain ne doivent pas se regrouper et sont dotés de masques, gants et gel hydro alcoolique pour intervenir sur les lieux d'exploitation
- Mesures de continuité : Chaque agent vérifie régulièrement les sites d'exploitation (bon remplissage des lieux de stockage, bon fonctionnement des stations d'épuration, pompes de relevage) et intervient en cas de besoin.
- Des stocks de réactifs et de matériel sont disponibles
- Instauration d'un partenariat fort avec les communes pour intervenir ou informer de la nécessité d'une intervention urgente
- Les personnels d'encadrement présents pour informer de l'évolution de la situation.

**Ces mesures permettront de garantir le maintien d'un haut niveau de disponibilité et de sécurité de nos installations pour assurer l'alimentation en qualité et quantité en eau potable et éviter des débordements d'eaux usées chez l'utilisateur ou dans le milieu naturel.**

- **la continuité du service eau et assainissement est assuré actuellement dans les meilleures conditions.**

## **POUR L'ACCUEIL PETITE ENFANCE-ENFANCE**

Le service enfance (3-11 ans) est mobilisé pour accompagner les écoles du territoire qui accueillent des enfants de professionnels de santé tel que défini par le décret du 14 mars 2020, sous la coordination de l'Education Nationale et de la Direction Générale de la Cohésion Sociale

**Les actions suivantes ont été mises en place avec effet immédiat :**

- Ouverture de certains accueils périscolaires, sur le territoire, matin, soir et mercredi, en application des directives de l'Education Nationale, avec des agents volontaires qui appliquent les consignes d'hygiène préconisées et disposent de locaux adaptés pour respecter des distances et de points d'eau pour se laver les mains régulièrement.
- Chaque jour depuis le lundi 16 mars 2020, le directeur enfance-jeunesse de la communauté de communes contacte les écoles et les mairies du territoire pour connaître le nombre d'enfants accueillis, les besoins recensés pour les professions prioritaires.
- Chaque jour, le directeur enfance-jeunesse de la communauté de communes envoie par mail à toutes les communes, syndicats intercommunaux, élus et services concernés, l'état de la situation et les problématiques rencontrées.

Le service petite-enfance (0-3 ans) est mobilisable sur réquisition de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour ouvrir une ou deux structures sur le territoire afin d'accueillir des enfants de professionnels de santé. Des agents volontaires de la collectivité sont identifiés pour assurer cette mission.

**Ces mesures permettent de faciliter l'accueil des enfants des personnels soignants réquisitionnés.**

- **la continuité du service enfance-petite enfance est assurée actuellement dans les meilleures conditions.**

La communauté de communes vous assure de la forte implication de chacun de ses agents, pour assurer sa mission de service public.

Les mesures applicables dans le cadre de ce Plan de Continuité d'Activité seront levées sur décision du Président de la communauté de communes en fonction des directives nationales.



Le Président  
**Stéphane LEMOINE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane', written over a horizontal line.